



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1044

Renouvellement de la convention de coopération entre la Ville de Lyon et le centre nautique intercommunal de Venissieux pour la réalisation des prestations de traitement d'eau par la Ville de Lyon

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1044 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE VENISSIEUX POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT D'EAU PAR LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créé le 23 avril 1968, le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux a pour vocation la gestion du centre nautique intercommunal implanté à Vénissieux, 16 avenue Georges Lévy.

Il regroupe les trois communes de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons et son financement est assuré par les contributions fiscalisées des trois communes (syndicat intercommunal à fiscalité propre) :

- Ville de Vénissieux : 45 % ;
- Ville de Lyon : 35 % ;
- Ville de Saint-Fons : 20 %.

Equipement d'agglomération réalisant 300 000 entrées annuelles, le centre nautique intercommunal répond aux besoins des trois communes, notamment en contribuant à l'accueil des scolaires.

Suite à l'incendie criminel qui l'avait partiellement détruit en 2010, un nouveau centre nautique a été reconstruit et a ouvert au public en juillet 2015. Il comprend un bassin sportif de 50 m, un bassin d'initiation, un espace forme composé d'un bassin d'aquaforme, d'une zone sauna/hammam, et d'une salle de gymnastique.

Le centre nautique est équipé de systèmes de traitement de l'air et de l'eau de baignade qui doivent être entretenus par un personnel technique qualifié. Ces équipements nécessitent des interventions quotidiennes, imposant une astreinte technique 24h/24.

Le centre nautique intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ont souhaité mutualiser leurs ressources concernant la gestion du traitement de l'eau, confiée dès 2015 au Pôle technique des piscines de la Ville de Lyon, doté d'une véritable expertise dans ce domaine.

Ce choix d'utiliser les moyens et matériels existant à la Ville de Lyon a été guidé par la volonté d'apporter une amélioration du service public rendu aux usagers, en augmentant la réactivité et la qualité de cette gestion et en confortant la compétence du Pôle technique des piscines de la Ville de Lyon. Le centre nautique intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux dispose ainsi des compétences d'une équipe composée d'agents régulièrement formés et dont la taille autorise une large souplesse dans la prise en charge des astreintes et des remplacements.

Le montage juridique retenu pour cette mutualisation s'est concrétisé par la passation d'une convention d'entente entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon (conformément à l'article L 5225-1 du CGCT), successivement pour les périodes 2015-2018, puis 2018-2021.

Cette convention d'entente définit les modalités de cette mutualisation et les modalités de remboursement des frais engagés par la Ville de Lyon.

Le bilan de la période 2015-2021 est très satisfaisant et fait ressortir que le Pôle technique des piscines de la Ville de Lyon a maintenu une qualité d'eau dans le strict respect de la réglementation.

Disponible et réactif, le Pôle technique a eu un rôle de conseil auprès des exploitants du centre nautique intercommunal, en particulier pour l'usage des produits chimiques, l'entretien des bassins inox et le suivi technique des installations.

La convention de 2018, approuvée par délibération n° 2018/4361 du 17 décembre 2018 étant arrivée à échéance, je vous propose de renouveler cette convention, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de trois ans renouvelable.

La Ville de Lyon engage ses moyens humains et matériels pour réaliser la gestion du traitement de l'eau pour le compte du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux.

Le remboursement des frais de fonctionnement des prestations de traitement de l'eau s'effectuera annuellement à terme échu, sur la base d'un état réel des dépenses réalisées. La contrepartie financière a été estimée à environ 77 000 €par an.

Le centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux aura la charge de financer directement les dépenses de fonctionnement concernant les achats de produits chimiques, pièces de maintenance, et prestation de contrôles.

Le centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux s'engage à ce que ces produits et achats soient conformes aux exigences de travail du Pôle technique de la Ville de Lyon et conformes aux exigences techniques des installations, et à la réglementation en vigueur.

Le centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux s'engage à rembourser la masse salariale à la charge directe de la Ville de Lyon, certaines charges d'exploitation et de structure, et met à disposition de la Ville de Lyon son infrastructure de traitement de l'eau.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette entente pour la Ville de Lyon, tant pour le développement de son expertise et l'utilisation optimisée de son personnel, que pour la bonne gestion de l'équipement intercommunal, je vous propose d'approuver la convention d'entente jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4361 du 17 décembre 2018 ;

Vu la convention d'entente entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention d'entente susvisée, établie entre le Syndicat intercommunal du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux et la Ville de Lyon pour la gestion du traitement de l'eau des bassins du centre nautique Lyon Saint-Fons Vénissieux, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon seront imputées au budget de l'exercice 2021 et à venir, service 39200, programme SPEQUIP, opération SPPP, nature 70878, fonction 323.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET